

ÉVALUATION DE LA CONFÉRENCE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Rapport abrégé



Avril 2021

ÉVALUATION DE LA CONFÉRENCE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Rapport abrégé

Avril 2021

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité de (des) l'auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int). Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Direction de l'Audit interne et de l'Évaluation

Couverture et mise en page : Division de la production des documents et des publications (DPDP), Conseil de l'Europe

Photos: © Shutterstock

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale du SPDP.

© Conseil de l'Europe, avril 2021
Imprimé dans les ateliers
du Conseil de l'Europe

Référence : (2021)34

Remerciements

Les évaluateurs, Fabrice Hénard et Marta Semplici, et la Division de l'Évaluation de la Direction de l'Audit interne et de l'Évaluation remercient les nombreux acteurs qui ont contribué au présent rapport d'évaluation en y consacrant une partie de leur temps et en mettant leurs connaissances à la disposition de ses auteurs.

L'accès aux informations et aux données a été grandement facilité tout au long de l'évaluation par les représentants d'États membres et d'un large éventail d'entités qui ont gracieusement donné de leur temps et fourni des indications pour nous aider à mieux comprendre l'Organisation.

L'analyse et les recommandations présentées dans ce rapport ne reflètent pas nécessairement les points de vue du Conseil de l'Europe ou de ses États membres. Il s'agit d'une publication indépendante établie à la demande de la Direction de l'Audit interne et de l'Évaluation.

Principaux contributeurs à l'évaluation

Expertise externe

Cabinet de conseil Learning Avenue, représenté par :

Fabrice Hénard, chef de l'équipe d'évaluation et auteur principal du rapport

Marta Semplici, évaluatrice

Direction de l'Audit interne et de l'Évaluation

Colin Wall, directeur de l'Audit interne et de l'Évaluation

Aygen Becquart, cheffe de la Division de l'Évaluation

Maria Goldman, cheffe de la Division de l'Évaluation par intérim

Teodora Lukovic, responsable d'évaluation

Cristina Matei, assistante d'évaluation

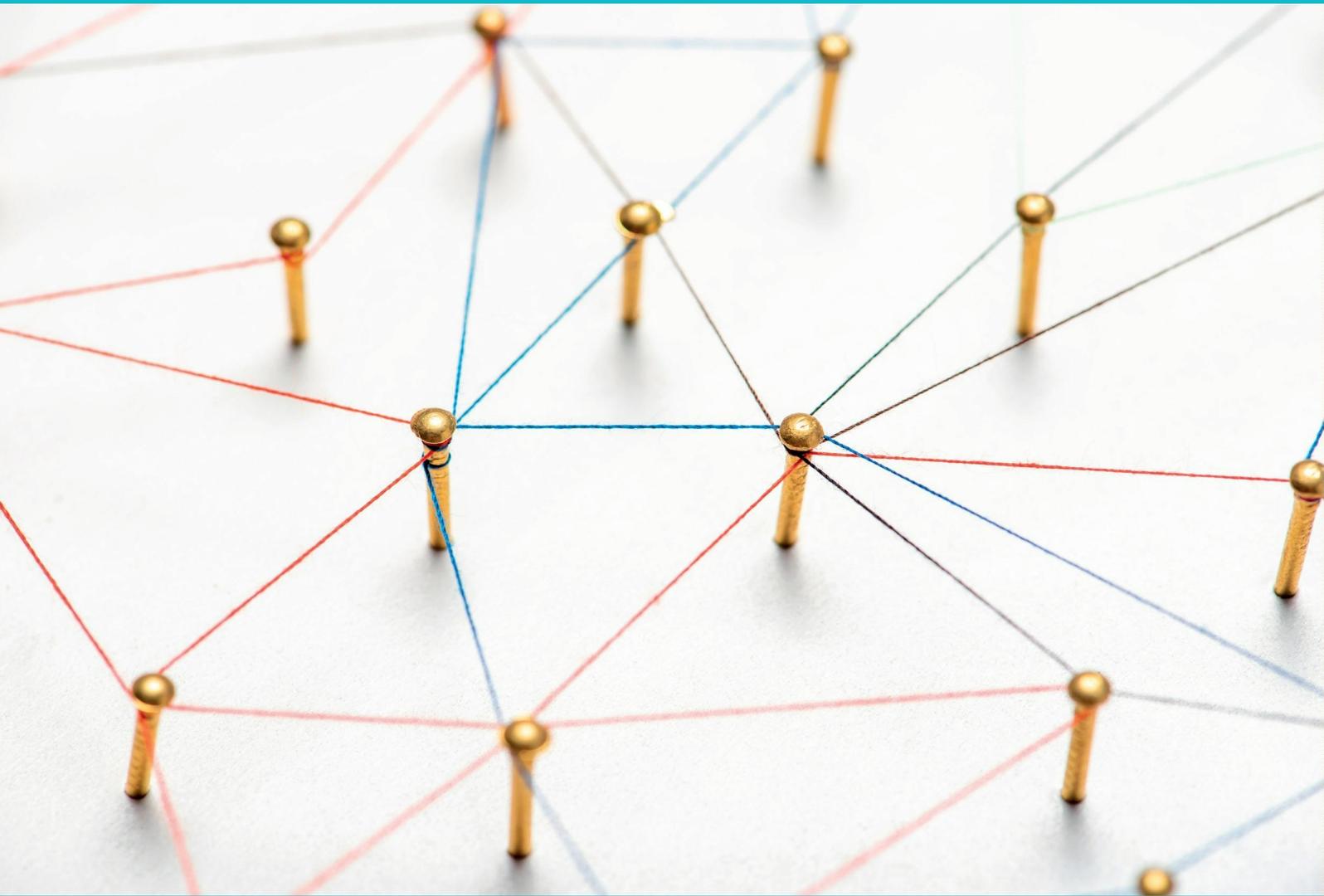
Assurance qualité

Cabinet Bridges Consulting, représenté par :

Marco Lorenzoni, consultant indépendant en évaluation

Tables des matières

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	5
RÉSUMÉ	7
1. CONSTATS DE L'ÉVALUATION	9
1.1. Dans quelle mesure les travaux de la Conférence des OING ont-ils été efficaces ?	9
1.2. Dans quelle mesure les objectifs de la Conférence des OING sont-ils pertinents ?	9
1.3. Quelle est la valeur ajoutée des interventions de la Conférence des OING pour la réalisation des objectifs fixés ?	9
2. CONCLUSIONS	11
2.1. Dans quelle mesure les travaux de la Conférence des OING ont-ils été efficaces ?	11
2.2. Dans quelle mesure les objectifs de la Conférence des OING sont-ils pertinents ?	12
2.3. Quelle est la valeur ajoutée des interventions de la Conférence des OING pour la réalisation des objectifs fixés ?	13
3. RECOMMANDATIONS	15



Liste des acronymes et abréviations

Congrès	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
DG2	Direction générale de la démocratie
OING	Organisations internationales non gouvernementales
ONG	Organisations non gouvernementales
APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Conférence	La Conférence – La Conférence des OING



Résumé

Ce document est une version abrégée du rapport « [Evaluation of the Council of Europe's Conference of International Non-Governmental Organisations](#) ». Le Programme de travail 2020 de la Direction de l'Audit interne et de l'Évaluation du Conseil de l'Europe incluait une évaluation de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales (OING). Le but était d'évaluer la valeur ajoutée, la pertinence et l'efficacité du soutien que la Conférence a apporté aux OING pour faire entendre la voix de la société civile au Conseil de l'Europe entre 2016, lorsque la révision du statut participatif est entrée en vigueur, et 2019. Les objectifs énoncés dans le Programme et Budget (2016-2017 et 2018-2019), dans le Plan d'action (2018-2021) et dans la Résolution CM/Res(2016)3 du Comité des Ministres ont été pris en compte. L'équipe d'évaluation était composée de consultants externes travaillant sous la supervision de la Direction de l'Audit interne et de l'Évaluation.

L'évaluation s'est fondée sur une méthodologie qualitative et quantitative qui a intégré différentes méthodes de collecte d'informations, à savoir : six études de cas, une étude comparative, un questionnaire en ligne, l'observation à distance de deux sessions de la Conférence, une analyse documentaire approfondie et 57 entretiens semi-structurés avec des acteurs clés (États membres, Comité des Ministres, Assemblée parlementaire, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, Secrétariat du Conseil de l'Europe, OING, organes statutaires de la Conférence, Conseil d'experts et ONG nationales). En raison des restrictions de voyage liées à la pandémie de covid-19, aucune rencontre présentielle ni observation directe n'a pu avoir lieu à Strasbourg.

L'évaluation a permis de constater que la Conférence est un mécanisme sans égal de consultation de la société civile, mais dont le rôle institutionnel reste insuffisamment défini. L'absence d'énoncé de mission officiel affaiblit l'orientation stratégique de la Conférence et génère des attentes à différents niveaux quant à ses relations avec le Conseil de l'Europe et plus encore avec les ONG nationales.

La Conférence doit relever le défi de rester flexible pour répondre aux préoccupations de ses membres ainsi qu'à des questions urgentes, tout en renforçant son orientation stratégique par rapport au Conseil de l'Europe pour que ses ambitions cadrent davantage avec les ressources budgétaires et humaines disponibles. Sur le court terme, un plan d'action moins ambitieux pourrait améliorer cette orientation stratégique, en tenant davantage compte des ressources budgétaires et humaines disponibles. Il faudrait pour cela s'aligner plus clairement sur le Programme et Budget biennal du Conseil de l'Europe et définir des indicateurs de performance permettant de mieux évaluer la contribution de la Conférence à l'action du Conseil de l'Europe.

Pour ce qui concerne la pertinence, la portée de la Conférence est perçue positivement par ses membres, de même que la possibilité qu'elle offre de tisser des liens avec les différentes entités du Conseil de l'Europe. La Conférence doit cependant relever le défi considérable d'associer un plus grand nombre d'OING à ses travaux.

Pour ce qui concerne l'efficacité, les sessions biennuelles de la Conférence et la représentation de celle-ci dans les organes du Conseil de l'Europe ont peu contribué à l'objectif de « renforcement des interactions de la société civile et du Conseil de l'Europe » sur le plan quantitatif, car le nombre d'OING participant aux sessions et le nombre de délégués dans les organes du Conseil de l'Europe n'ont pas connu d'augmentation significative ces quatre dernières années. Sur le plan qualitatif, il est admis cependant que le niveau d'engagement et d'expertise des délégués de la Conférence s'est amélioré au cours de cette même période. La coopération du Comité des Ministres et du Congrès avec la Conférence a manifestement évolué, venant s'inscrire en complément de leurs relations bilatérales avec les OING.

Le niveau d'activité de la Conférence et la procédure du Conseil de l'Europe pour l'octroi du statut participatif influent sur la qualité et la diversité des membres d'OING. La Conférence se charge de prendre les mesures qui s'imposent pour mobiliser ses membres, y compris ceux qui sont inactifs, pour attirer davantage de nouvelles OING et pour accroître la diversité des représentants nommés par ses organisations membres. Il existe d'autres possibilités de développement, qui consisteraient à améliorer la procédure de sélection du Conseil de l'Europe et à donner éventuellement la priorité à la mission géographique et/ou thématique des organisations candidates, mais aussi à envisager de retirer le statut participatif des membres les moins actifs.

L'évaluation a permis de constater que le nombre d'événements et d'activités organisés par la Conférence dépassait chaque année les cibles fixées et que le nombre total d'activités de la Conférence avait augmenté ces quatre dernières années. Il apparaît par conséquent que la contribution de la Conférence au renforcement des interactions de la société civile et du Conseil de l'Europe réside dans sa capacité à mener une variété d'activités qui traitent de préoccupations et de sujets pertinents pour la société civile comme pour le Conseil de l'Europe. Il ressort d'études de cas, en particulier, que la capacité de la Conférence à faciliter un dialogue entre les OING et différents acteurs concernés au Conseil de l'Europe, qui, autrement, n'existerait pas, donne plus de profondeur à ces interactions.

Pour ce qui concerne les contributions thématiques, la Conférence a pu contribuer en temps utile et de manière substantielle aux plans d'action du Conseil de l'Europe sur divers sujets, tels que le genre, le handicap et l'éducation.

Pour ce qui concerne la valeur ajoutée, la Conférence joue un rôle de catalyseur, qui éclaire le Conseil de l'Europe sur les perspectives de la société civile concernant des thèmes émergents et alimente son processus décisionnel par des connaissances de terrain et l'expertise thématique de ses membres. Grâce à son Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG, la Conférence contribue également aux travaux du Conseil de l'Europe par ses apports de grande qualité sur l'évolution de l'environnement juridique en Europe, dans lequel les organisations nationales et internationales non gouvernementales exercent leurs activités. À ce titre, la Conférence s'inscrit en complément de la coopération bilatérale entre le Conseil de l'Europe et les OING et ONG.

La Conférence permet aux OING de structurer une contribution commune et plus légitime aux travaux du Conseil de l'Europe. Les apports de la Conférence, qui proviennent d'OING diverses et variées du fait de leurs missions thématiques, de leur taille, de leurs méthodes de travail, etc., sont autant de contributions supplémentaires pour le Conseil de l'Europe. La Conférence s'appuie toutefois sur un nombre limité de membres. Il reste difficile de démontrer la valeur ajoutée qu'apporte la Conférence, en tant que plateforme collective, à ses membres, dont le faible nombre limite ses capacités. Une part importante de membres n'a pas conscience des possibilités qu'elle peut offrir ni de sa valeur ajoutée, tandis que les membres les plus éminents s'y investissent uniquement en faveur de certains sujets, au détriment de ses activités générales.

Les principales recommandations du rapport soulignent qu'il est essentiel que le Conseil de l'Europe maintienne un niveau adéquat de soutien à la Conférence afin de préserver la qualité de ses activités et le niveau d'engagement et la diversité de ses membres, tout en renforçant les synergies de la Conférence avec d'autres parties prenantes, telles que les ONG nationales. Les recommandations du rapport sont adressées à la Conférence, à la Secrétaire Générale, au Comité des Ministres, à la Direction Générale de la Démocratie (DG2) et à d'autres acteurs concernés au Conseil de l'Europe.

1. Constats de l'évaluation

1.1. Dans quelle mesure les travaux de la Conférence des OING ont-ils été efficaces ?

1. Le nombre d'OING ayant assisté aux sessions biennuelles a augmenté en 2016-2017 et s'est maintenu en 2018-2019, légèrement en-dessous de la cible de 120.
2. La participation des OING aux travaux d'organes concernés du Conseil de l'Europe n'a pas connu d'accroissement notable sur le plan quantitatif, mais a amélioré la qualité des contributions au Programme et Budget du Conseil de l'Europe.
3. Le nombre d'activités menées par la Conférence dépasse les cibles figurant dans le Programme et budget.
4. Les activités de la Conférence ont suivi les priorités thématiques figurant dans le Programme et Budget, tout en conservant un certain degré d'autonomie et de flexibilité dans leur programmation.
5. Le manque de diversité des OING membres et des tensions budgétaires (ressources insuffisantes) ont nui à l'efficacité de la Conférence.
6. La contribution de la Conférence à l'action du Conseil de l'Europe s'est accrue mais reste inégalement reconnue par les organes de l'Organisation.

1.2. Dans quelle mesure les objectifs de la Conférence des OING sont-ils pertinents ?

7. Il est difficile d'établir avec certitude la pertinence de la Conférence pour le Conseil de l'Europe en se fondant sur les sources d'informations disponibles.
8. Des efforts sont déployés pour aligner les activités de la Conférence sur le programme de travail du Conseil de l'Europe et, de fait, sur les priorités de l'Organisation.
9. Les activités et les thèmes abordés lors de la Conférence sont jugés pertinents pour les OING.
10. La qualité des travaux de la Conférence a contribué à la notoriété de celle-ci et, par conséquent, à la reconnaissance de sa pertinence pour le Conseil de l'Europe.
11. La cohérence des activités de la Conférence avec son propre plan d'action et avec les activités d'autres organes du Conseil de l'Europe s'est améliorée.

1.3. Quelle est la valeur ajoutée des interventions de la Conférence des OING pour la réalisation des objectifs fixés ?

12. La qualité des travaux du Conseil d'experts a contribué à la notoriété de la Conférence et à la reconnaissance de son expertise au Conseil de l'Europe.
13. La Conférence porte des préoccupations récentes de la société civile à l'attention du Conseil de l'Europe.
14. Les travaux de la Conférence s'inscrivent en complément des relations bilatérales du Conseil de l'Europe avec les OING.
15. La Conférence a renforcé la collaboration avec les ONG nationales de différentes manières, améliorant ainsi la contribution de la société civile à l'action du Conseil de l'Europe.
16. Les efforts déployés par la Conférence pour mieux associer les OING aux travaux du Conseil de l'Europe ont remporté un certain succès.
17. Les OING n'ont pas toutes conscience de la contribution de la Conférence pour ce qui est de faire entendre les préoccupations de la société civile au Conseil de l'Europe.



2. Conclusions

2.1. Dans quelle mesure les travaux de la Conférence des OING ont-ils été efficaces ?

Conclusion 1 : Les sessions biennuelles de la Conférence et la présence de ses délégués dans les organes du Conseil de l'Europe ont contribué à renforcer les interactions de la société civile et du Conseil de l'Europe ; des facteurs négatifs nuisent cependant à l'efficacité de la Conférence.

Constat 1 : Le nombre d'OING qui assistent aux sessions biennuelles a augmenté en 2016-2017 et s'est maintenu en 2018-2019, légèrement en dessous de la cible de 120.

Constat 2 : La participation d'OING aux travaux d'organes concernés du Conseil de l'Europe n'a pas connu d'accroissement notable sur le plan quantitatif, mais elle a amélioré la qualité des contributions au Programme et Budget du Conseil de l'Europe.

Constat 5 : Le manque de diversité des OING membres et des tensions budgétaires (ressources insuffisantes) ont nui à l'efficacité de la Conférence.

L'évaluation a permis de constater que, globalement, la Conférence contribuait au renforcement de l'interaction de la société civile et du Conseil de l'Europe. Il en ressort toutefois que, ces quatre dernières années, la participation des OING aux sessions n'a pas connu d'accroissement notable et que le nombre de délégués dans les organes du Conseil de l'Europe n'a pas augmenté de manière significative. Il s'est avéré que la Conférence parvenait difficilement à mobiliser les OING pour qu'elles assistent aux sessions et/ou à d'autres événements au Conseil de l'Europe. Les membres qui n'ont encore assisté à aucune session ni à aucun événement ces quatre dernières années n'ont pas reçu suffisamment d'attention. Le nombre de délégués de la Conférence dans les organes du Conseil de l'Europe n'a pas augmenté nettement entre 2016 et 2019, alors que ces délégués sont reconnus pour leur expertise et leurs contributions. Les efforts visant à renouveler la composition des délégués, en faisant appel à des personnes plus jeunes et plus engagées, sont appréciables, mais demeurent insuffisants.

Des facteurs externes, dont la Conférence n'est pas directement responsable, nuisent également à l'efficacité. Il apparaît en particulier que, bien que la qualité et la diversité de ses membres soient essentielles pour assurer son efficacité, la Conférence n'est pas responsable du processus de sélection ni des critères d'octroi du statut participatif. La procédure actuelle n'englobe pas de critères géographiques ou thématiques qui permettraient de remédier au manque de diversité parmi les membres ; de plus, certaines OING souhaitant rejoindre la Conférence ont émis des doutes quant au critère de présence dans cinq pays, qu'elles jugent plutôt limitatif.

Cela étant, la Conférence est le seul organe responsable pour ce qui est d'attirer de nouvelles OING et doit pour cela afficher une dynamique d'action positive. Elle doit également créer l'impulsion nécessaire pour encourager ses membres à proposer de nouveaux représentants. Enfin, il lui incombe de veiller à ce que ses interventions soient inclusives et à ce que ses membres participent activement à ses travaux. La Conférence devrait donc se voir allouer des ressources suffisantes pour que ses activités soient aussi inclusives que possible et, en particulier, pour stimuler la participation des OING aux sessions et aux événements qu'elle organise.

Conclusion 2 : La Conférence est parvenue à associer différents acteurs à ses activités portant sur un large éventail de sujets, ce qui contribue à intensifier les interactions de la société civile et du Conseil de l'Europe. Toutefois, la dispersion des activités de la Conférence présente un risque, compte tenu des ressources limitées dont elle dispose et de son manque d'orientation stratégique.

Constat 3 : Le nombre d'activités réalisées par la Conférence dépasse les cibles fixées dans le Programme et Budget.

Constat 4 : Les activités de la Conférence ont suivi les priorités thématiques qui figurent dans le Programme et Budget, tout en conservant un certain degré d'autonomie et de flexibilité dans leur programmation.

La contribution de la Conférence au renforcement des interactions de la société civile et du Conseil de l'Europe réside dans sa capacité à associer des acteurs divers et variés à un éventail d'activités. Il ressort en outre des informations recueillies que le nombre d'événements et d'activités dépasse chaque année la cible fixée et que le nombre d'activités de la Conférence a augmenté ces quatre dernières années. Nous en concluons que la Conférence est parvenue à mieux faire comprendre ses actions à différents niveaux du Conseil de l'Europe et, dans une certaine mesure, dans les États membres. La Conférence devrait par conséquent continuer à organiser des conférences thématiques, des événements en marge et des visites de pays.

Par ailleurs, la Conférence a pu contribuer en temps utile et de manière substantielle aux plans d'action du Conseil de l'Europe sur divers sujets, tels que le l'égalité de genre, le handicap et l'éducation. En l'absence d'outils de suivi adéquats, il reste difficile de suivre les résultats qu'elle a obtenus d'une manière générale à l'aune de ses priorités thématiques. Le Programme et Budget, le Plan d'action et les rapports d'OING adressés au Conseil de l'Europe sont utiles en ce sens, mais ne sont pas assortis actuellement d'un cadre de suivi efficace. Pour cette même raison, l'évaluation ne peut dégager aucune conclusion quant au degré de contribution des activités de la Conférence à la promotion des lignes directrices du Conseil de l'Europe relatives à la participation civile aux décisions politiques et à la protection de la liberté de réunion, d'association et d'expression.

La profusion d'activités présente un risque de dispersion compte tenu de ressources budgétaires et humaines limitées. Les efforts déployés pour améliorer l'orientation stratégique de la Conférence n'ont pas suffi, puisque, d'après l'évaluation, le changement de résultats attendus figurant dans le Programme et Budget 2018-2019 n'a pas eu d'incidence majeure sur la façon dont la Conférence mettait en œuvre ses activités ni sur son efficacité. La Conférence doit manifestement relever le défi de rester flexible pour répondre aux préoccupations de ses membres et aux questions urgentes, tout en renforçant son orientation stratégique par rapport au Conseil de l'Europe pour que ses ambitions cadrent mieux avec les ressources budgétaires et humaines disponibles.

2.2. Dans quelle mesure les objectifs de la Conférence des OING sont-ils pertinents ?

Conclusion 3 : Il est difficile de déterminer la pertinence de la Conférence pour le Conseil de l'Europe, sachant les activités de celle-ci s'inscrivent dans la ligne des priorités de l'Organisation.

Constat 6 : La contribution de la Conférence à l'action du Conseil de l'Europe s'est accrue mais reste inégalement reconnue par les organes du Conseil de l'Europe.

Constat 7 : Il est difficile d'établir avec certitude la pertinence de la Conférence pour le Conseil de l'Europe d'après les sources d'information disponibles.

Constat 8 : Des efforts sont déployés pour mettre en adéquation les activités de la Conférence avec le programme de travail du Conseil de l'Europe et, par conséquent, avec les priorités du Conseil de l'Europe.

Constat 9 : Les activités de la Conférence et les sujets qu'elle traite sont jugés pertinents pour les OING.

Constat 10 : La qualité des travaux de la Conférence a contribué à la notoriété de celle-ci et, dès lors, à la reconnaissance de sa pertinence au sein du Conseil de l'Europe.

Constat 11 : La cohérence des activités de la Conférence par rapport à son propre plan d'action et aux activités d'autres organes du Conseil de l'Europe s'est améliorée.

La Conférence n'a pas d'énoncé de mission. Son plan d'action n'est pas lié au Programme et Budget du Conseil de l'Europe, qui ne mentionne que brièvement la Conférence sans préciser les résultats attendus. Le Programme et Budget pour chacune des deux périodes visées contient un indicateur relatif à la Conférence, mais on ne sait

pas clairement si cet indicateur concerne les OING en général ou la seule Conférence. Les représentants de la Conférence et le Secrétariat de la DG2 ont toutefois cherché à harmoniser le Plan d'action et le Programme et Budget afin de mieux répondre aux grandes priorités du Conseil de l'Europe. Dans cette optique, la Conférence est pertinente puisque ses activités répondent aux priorités de l'Organisation, qui sont toutefois extrêmement vastes, tout comme les objectifs associés au Plan d'action de la Conférence. Il reste donc difficile de dégager des conclusions sous l'angle de la pertinence.

De l'avis des OING, la Conférence est à la hauteur de sa mission et tient compte des intérêts des populations avec et pour lesquelles elle travaille dans leurs pays respectifs ou au niveau international. La portée de la Conférence est perçue positivement par ses membres, de même que la possibilité qu'elle offre de tisser des liens avec les différentes entités du Conseil de l'Europe.

Cela étant, les organes du Conseil de l'Europe ont du mal à déterminer la pertinence de la Conférence de manière précise et documentée. La coopération du Comité des Ministres et du Congrès avec la Conférence a manifestement évolué, puisque la Conférence s'inscrit en complément des relations bilatérales que ces entités entretiennent avec les OING. Cela ne vaut pas tant pour l'APCE, car la Conférence participe à des degrés divers aux travaux de ses commissions, en fonction principalement de l'expertise requise et des points inscrits à l'ordre du jour.

2.3. Quelle est la valeur ajoutée des interventions de la Conférence des OING pour la réalisation des objectifs fixés ?

Conclusion 4: La Conférence est un mécanisme de consultation sans égal qui attire l'attention du Conseil de l'Europe sur les préoccupations et les intérêts de la société civile.

Constat 12: La qualité des travaux du Conseil d'experts a contribué à la notoriété de la Conférence et à la reconnaissance de son expertise au sein du Conseil de l'Europe.

Constat 13: La Conférence porte à l'attention du Conseil de l'Europe les préoccupations récentes de la société civile.

Constat 14: Les travaux de la Conférence s'inscrivent en complément des relations bilatérales du Conseil de l'Europe avec les OING.

Constat 15: La Conférence a renforcé la collaboration avec les ONG nationales de différentes manières, ce qui améliore la contribution de la société civile à l'action du Conseil de l'Europe.

Constat 16: Les efforts déployés par la Conférence pour mieux associer les OING aux travaux du Conseil de l'Europe ont remporté un certain succès.

Constat 17: Les OING n'ont pas toutes conscience de la contribution de la Conférence pour ce qui est de faire entendre les préoccupations de la société civile au Conseil de l'Europe.

Il existe un consensus parmi les OING selon lequel une plus grande contribution de leur part peut accroître la reconnaissance et la contribution de la Conférence au Conseil de l'Europe. Plus la participation des OING est importante, plus les travaux sont de qualité et plus la Conférence est reconnue au sein du Conseil de l'Europe. En travaillant sous les auspices de la Conférence, les OING peuvent structurer une contribution commune et plus légitime aux travaux du Conseil de l'Europe. Les apports de la Conférence, qui proviennent d'un large éventail d'OING et notamment des OING les plus connues au monde, sont autant de contributions supplémentaires.

Grâce à son Conseil d'experts, la Conférence contribue à la qualité des travaux du Conseil de l'Europe dans des domaines juridiques qui concernent spécifiquement les rôles des ONG et de la société civile dans les États membres. La notoriété du Conseil d'experts est un atout pour la Conférence, car elle contribue à sa reconnaissance comme organe utile pour le Conseil de l'Europe (Comité des Ministres, APCE et Congrès). Des ressources suffisantes devraient donc être allouées pour garantir le bon fonctionnement du Conseil d'experts.

La Conférence est parvenue à faire émerger de nouveaux thèmes présentant un intérêt pour la société civile et à porter ces thèmes à l'attention du Conseil de l'Europe. En parallèle, elle a su tirer parti de ses relations avec des ONG nationales (par le biais d'OING membres qui ont leurs propres réseaux d'ONG nationales) pour être en contact direct avec des acteurs de la société civile qui interviennent au plus près des populations. La Conférence agit par conséquent comme un catalyseur d'informations optimales, voire comme une source d'influence au sein du Conseil de l'Europe et dans ses domaines d'intervention.

En revanche, il reste difficile pour la Conférence de démontrer la valeur ajoutée qu'elle apporte à ses membres en tant que plateforme collective de la société civile. Il y a encore beaucoup à faire pour que ses membres puissent véritablement se rendre compte du rôle que les OING pourraient jouer. Seules les OING qui s'impliquent le plus dans la Conférence ont conscience du rôle qu'elle joue pour le Conseil de l'Europe. La valeur ajoutée de la Conférence dépend de la capacité de ses membres à s'investir dans l'action qu'elle mène; or, bon nombre d'entre eux n'ont pas les capacités techniques ou financières nécessaires. Les grandes OING déjà bien établies au Conseil de l'Europe s'investissent trop peu dans la Conférence, qu'elles ne considèrent pas comme une organisation facilitatrice. La Conférence s'appuie donc sur un nombre limité de membres, ce qui restreint ses capacités et, dès lors, la valeur ajoutée qu'elle pourrait apporter au Conseil de l'Europe.

La Conférence aide les OING à bien comprendre le Conseil de l'Europe et cherche à stimuler leur participation, mais cela reste insuffisant. Il incombe à la Conférence et au Conseil de l'Europe d'encourager les OING dotées du statut participatif à devenir plus actives et à s'investir avec plus de dynamisme dans les domaines traités par le Conseil de l'Europe. Les actions destinées spécifiquement aux membres, telles que les formations et l'assistance directe, ne sont pas encore systématiques et pourraient être soutenues en parallèle par l'élaboration d'outils de communication ciblant les organisations de la société civile dans toute l'Europe.

3. Recommandations

Les recommandations suivantes, qui se fondent sur les conclusions de l'évaluation, soulignent qu'il est crucial pour le Conseil de l'Europe de maintenir son soutien à la Conférence afin de l'aider à améliorer la qualité et l'orientation stratégique de ses activités. Les recommandations sont adressées à la Conférence, au Secrétariat de la DG2, à la Secrétaire Générale et à d'autres acteurs concernés au Conseil de l'Europe.

Au niveau stratégique :

1. L'Organisation envisage d'établir un énoncé de mission pour la Conférence, qui clarifie ses objectifs par rapport aux entités du Conseil de l'Europe, aux OING et aux ONG nationales en Europe. (élevé)
2. En tenant compte de l'énoncé de mission et des objectifs fixés, l'Organisation alloue des ressources adéquates pour réaliser la mission et atteindre les objectifs. (élevé)
3. En se fondant sur l'énoncé de mission dont il a été convenu, la DG2 et la Conférence, aux côtés d'autres acteurs concernés, prennent part à un processus collaboratif visant à ce que le Plan d'action de la Conférence corresponde mieux au Programme et Budget du Conseil de l'Europe, en s'accordant sur un cadre de résultats à utiliser pour sa mise en œuvre et sur un cadre de suivi et d'évaluation. (élevé)

Au niveau opérationnel :

4. En concertation avec la Conférence, le Secrétariat de la DG2 examine les possibilités de renforcement de la coopération en ligne pendant et entre les sessions en vue d'une participation accrue des OING moins actives ou pour lesquelles il n'est pas simple d'envoyer des représentants à Strasbourg. (modéré)
5. Les critères d'éligibilité au statut participatif sont révisés, en intégrant des priorités géographiques et thématiques, afin de garantir une plus grande diversité parmi les membres de la Conférence. (élevé)
6. La Conférence poursuit et renforce la collaboration avec des ONG nationales par des visites dans les pays concernés et d'autres collaborations ad hoc. (modéré)
7. La Conférence développe sa stratégie de communication afin d'accroître sa visibilité auprès des OING et des ONG et de mettre en valeur sa contribution aux travaux du Conseil de l'Europe, tant du point de vue des résultats obtenus que des effets produits. Cela devrait être envisagé dès lors que l'énoncé de mission et le cadre axé sur les résultats de la Conférence ont été révisés et adoptés par le Conseil de l'Europe. (modéré)
8. La Conférence joue un rôle plus actif à l'APCE et dans ses commissions, ce rôle étant complémentaire des consultations de la société civile. (modéré)

Conformément à la mission du Conseil de l'Europe, la Conférence des organisations internationales non gouvernementales (OING) a pour but de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit, en mettant l'accent sur la participation de la société civile à la prise de décisions au niveau local, national et européen. L'un des grands défis que l'Organisation doit relever consiste à trouver des moyens de renforcer la société civile et de développer la démocratie participative à l'échelle paneuropéenne. L'évaluation a pour objet d'évaluer la pertinence, l'efficacité et la valeur ajoutée du soutien que la Conférence apporte aux OING au sein du Conseil de l'Europe.

L'évaluation permet de constater que la Conférence est un mécanisme sans égal pour faire entendre la voix de la société civile. Il ressort toutefois du rapport d'évaluation que le Conseil de l'Europe doit encore définir plus clairement la mission de la Conférence et qu'il devrait lui allouer des ressources suffisantes pour qu'elle puisse mener à bien sa mission et pour s'assurer de la qualité de ses activités et de la diversité de ses membres, tout en intensifiant ses synergies avec d'autres acteurs concernés.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.